

Crédit d'impôt pour la Transition énergétique 2018 pour les parois vitrées

Les conditions pour bénéficier du CITE 2018

Situation

- Etre locataire, propriétaire occupant ou occupant à titre gratuit ;
- Etre fiscalement domicilié en France.

Logement

- c'est une maison individuelle ou un appartement ;
- c'est votre résidence principale ;
- le logement est achevé depuis plus de deux ans.

Les professionnels réalisant les travaux

- les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les matériaux ;
- depuis le 1er janvier 2015, les professionnels réalisant les travaux doivent être « Reconnus Garant de l'Environnement » (RGE).
- Le devis et la facture doivent comporter la mention RGE

Une visite préalable du logement avant devis

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'entreprise (ou le sous-traitant) qui réalisera vos travaux doit avoir effectué une visite préalable de votre logement avant d'établir le devis. Il pourra ainsi vérifier que les équipements, matériaux ou appareils que vous envisagez d'installer sont bien adaptés à votre logement.

Montant de dépenses :

- le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est plafonné à 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge ;
- ce plafond s'apprécie sur une période de cinq années consécutives comprises entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2018;
- le crédit d'impôt est calculé sur le montant des dépenses éligibles, déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs. Ainsi, si vous bénéficiez d'une autre aide publique pour l'achat des équipements et des matériaux (aides des collectivités territoriales, aide de l'Agence nationale de l'habitat, etc.), le calcul se fera sur le coût de l'équipement déductions faites des aides reçues.

Taux du CITE :

Taux de 15 % est appliqué jusqu'au 30 juin 2018 au montant des dépenses éligibles pour l'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées venant en remplacement de fenêtres en simple vitrage ;

Le CITE s'applique également aux dépenses payées du 1er juillet au 31 décembre 2018 pour lesquelles le contribuable justifie de l'acceptation d'un devis et du versement d'un acompte entre le 1er janvier et le 30 juin 2018

Travaux éligibles et les caractéristiques techniques exigées :

Pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt pour la Transition énergétique, les équipements doivent répondre à des caractéristiques techniques précises.

Ce tableau synthétise les exigences pour la France métropolitaine.

Matériaux et équipements éligibles (*)	Caractéristiques et performances
<i>Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées éligibles uniquement pour le remplacement de simple vitrage</i>	
Fenêtres ou portes-fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$
Fenêtre de toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \leq 0,36$
Vitrages de remplacement à isolation renforcée (faible émissivité)	$U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2.\text{K}$

(*) Les volets isolants et portes d'entrée sont exclus du CITE dès le 1er janvier 2018

Cumul possible du crédit d'impôt pour la Transition énergétique avec d'autres aides

Le crédit d'impôt est cumulable :

- avec l'éco-prêt à taux zéro, depuis le 1^{er} mars 2016 ;
- avec les aides de l'Anah, des collectivités territoriales et des fournisseurs d'énergie

TEXTES ET SOURCES:

. Les modalités d'application du CITE sont modifiées par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, qui le prolonge jusqu'au 31 décembre 2018. Conformément à l'article 79 de la loi de finances 2018, les équipements éligibles sont modifiés par arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts

. ADEME – Information sur CITE 2018 - mise à jour 19 janvier 2018